

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021 DE LA REUNION CONJOINTE PUBLIQUE  
COMMUNE/CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

=====  
Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;  
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J.C.,  
VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET  
G., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN  
CRANENBROECK A., POTENZA D., Conseillers communaux  
BILOUET V., Directrice générale

MONNIEZ C., Président du CPAS  
CIAVARELLA S., DRUMEL A., PLANCQ I., CUVELIER A.,  
CORNELIS A., BRANGERS K., LAURENT L.,  
Conseillers CPAS  
CACCIATO M., Directrice Générale F.F. CPAS

Excusés : ABRAMO S., Conseillère CPAS  
SAVINI A.M., DELPOMDOR D., Conseillers communaux  
=====

**SEANCE PUBLIQUE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES 2021 ET LES  
CONVENTIONS Y RELATIVES – PRESENTATION ET DEBAT**

Vu l'article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de la  
décentralisation spécifiant que :

*« Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*

*Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par. 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.*

*Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.*

*Le rapport est annexé au budget de la commune.*

*Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies. Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :*

- 1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;*
- 2. un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;*

3. *une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.* »

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Attendu qu'une convention doit être établie pour chaque synergie ;

Vu le projet du rapport et les projets de convention par synergie élaborés par la Directrice Générale de la commune et la Directrice Générale faisant fonction du Centre Public d'action sociale ;

Attendu que, conformément à l'article susmentionné, lesdits projets :

- a été soumis à l'avis du Comité de Direction conjoint en date du 07 octobre 2021 ;
- a été adopté lors du Comité de concertation en date du 18 octobre 2021;

Le projet de rapport sur l'ensemble des synergies Commune-CPAS ainsi que les projets de convention par synergie sont présentés et aucun amendement n'est sollicité.

Monsieur Deweer Laurent, conseiller communal, suggère que le salon de l'emploi organisé chaque année à Péruwelz se fasse de manière alternée à Péruwelz et à Bernissart à la Maison rurale.

Monsieur le Bourgmestre répond que 4 communes sont impliquées, et non 2 et l'investissement de Péruwelz est différent du nôtre, ainsi que le potentiel d'offre d'emploi également, vu la présence du zoning. Par contre, Monsieur Luc Wattiez, échevin, propose de plutôt organiser une journée de travail ou un guichet d'entreprise avec le soutien de l'ADL et de la Maison de l'Emploi.

Monsieur Joël Pleyiers parle, quant à lui d'une « vampirisation » de la commune sur le CPAS. Mais pour Monsieur Luc Wattiez, la différence de taille entre les 2 institutions (200 collaborateurs) pour la commune et 17 pour le CPAS) est propice au développement des synergies.

=====

**PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE PRESENTATION**

Vu l'article L1122-11 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation §5 spécifiant que :

« ... lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale ....Une projection de la politique sociale locale est présentée en cette même séance » ;

Vu la présentation faite en séance par le Président du CPAS ;

Article 1 : Prend acte de la projection de la politique sociale locale.

=====

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,  
V. BILOUET

Le Bourgmestre,  
R.VANDERSTRAETEN

La Directrice Générale F.F.  
M. CACCIATO

Le Président du CPAS,  
C. MONNIEZ

